



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829_11_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



11. Objet : A.I.CO Jardins d'Husange - Subvention de fonctionnement exceptionnelle au titre de l'année 2023

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

A.I.CO « Les Jardins d'Husange », association créée en 2005, relève des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). C'est un outil d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

L'association recrute des personnes sous contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Ce contrat est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, personnes bénéficiaires du RSA).

L'association développe une activité maraîchère, elle produit des fruits et légumes de saison en agriculture raisonnée (aucune utilisation de produits phytosanitaires). La vente est destinée aux particuliers et aux professionnels.

A.I.CO est soutenue dans son activité par l'État, les Départements, la CCCE et les Municipalités.

En 2022, l'association a accueilli plus de 40 salariés en insertion (soit 17 ETP). Elle a consolidé un emploi d'encadrant technique - maraicher non délocalisable et d'une préparatrice de commande (vente).

L'association A.I.CO a dû faire face en 2020 et 2021 à la situation sanitaire exceptionnelle, ainsi qu'à des conditions climatiques particulières qui ont fortement impacté l'activité de l'association. Deux serres ont notamment été détruites partiellement, et de nombreuses maladies ont impacté la production (perte sèche de 20 % de la production).

En 2021 et 2022, la CCCE a attribué les aides suivantes à l'association :

- 2021 : prise en charge de l'aménagement du terrain avant l'arrivée des bungalows de la RNN (2 880 €), prise en charge du déménagement de ces bungalows (960 €), subvention de fonctionnement exceptionnelle de 6 000 € pour aider à la rénovation des locaux de l'association qui ont été dégradés en 2020.
- par ailleurs, dans le cadre de la convention qui lie la CCCE, l'association, et M. PEIGNARD, apiculteur, la Communauté de Communes a acheté en 2021 du matériel d'apiculture pour 2 ruches (montant : 791 €), qui ont été installées sur le site d'Husange au début de l'année 2022.
- 2022 : subvention de fonctionnement exceptionnelle de 7 500 € pour aider à la rénovation des bungalows qui ont été déménagés de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) d'Hettange-Grande sur le site des Jardins d'Husange.

En 2023, l'association informe la CCCE qu'elle fait face à une situation économique difficile, qui l'a contrainte à réduire sa masse salariale, et rendant les investissements compliqués en 2023. C'est la raison pour laquelle l'association sollicite une subvention au titre du fonctionnement pour l'année 2023, afin de maintenir un service de qualité.

Considérant qu'historiquement, la CCCE aidait l'association pour des dépenses d'investissement,

Considérant que le service rendu par l'Association A.I.CO aux habitants du territoire communautaire, à travers son action pour l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant que la subvention 2023 ne serait attribuée à l'association qu'après transmission par cette dernière du contrat d'engagement républicain qu'elle a signé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829_11_SI-DE

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association A.I.CO, pour l'année 2023, à hauteur de 4 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 30 août 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829_11_SI-DE

